

L'inventaire du patrimoine

Ce document permet de faire un état des lieux du patrimoine du majeur protégé lors de l'ouverture de la mesure.

A transmettre dans les 3 mois qui suivent l'ouverture de la mesure, l'inventaire fixe les avoirs et les dettes lors de l'ouverture de la mesure. Cet inventaire est à établir le plus précisément possible à la date d'ouverture de la tutelle ou de la curatelle renforcée. Il doit être réactualisé en cours de mesure de changement manifeste du patrimoine).

Les opérations d'inventaire doivent se dérouler en présence de la personne protégée si son état le permet, de son avocat le cas échéant, ainsi que de deux témoins majeurs qui ne sont ni au service de la personne protégée ni au service du tuteur, ou être réalisées par un huissier ou un notaire.

L'inventaire contient une description des meubles meublants, une estimation des biens immobiliers, ainsi que des biens mobiliers ayant une valeur supérieure à 1500 euros, la désignation des espèces en numéraire et un état des comptes bancaires, des placements et autres valeurs mobilières.

L'inventaire est daté et signé par TOUTES les personnes présentes et par le subrogé tuteur s'il en a été désigné un.